

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 959

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin, substituer au montant :

« 59,7 milliards d'euros »

le montant :

« 59,5 milliards d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination modifie l'objectif de dépenses de la branche Famille pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale afin de tenir compte de l'impact financier de l'ensemble des amendements adoptés au cours de l'examen du texte. Il tient également compte des dernières révisions conjoncturelles en lien avec les dépenses constatées en 2024 et avec le cadrage macroéconomique révisé.